

Qualifications requises pour l'exercice d'une activité

La loi du 5 juillet 1996 sur le développement et la participation du commerce et de l'artisanat (n°96-630 publiée le 6 juillet 1996 au Journal Officiel) limite la liberté d'exercer certains métiers.

Certaines professions exigent qu'elles soient exercées par des personnes qualifiées, quel que soit leur statut juridique, travailleur indépendant ou salarié. Pour exercer ces métiers (voir ci-dessous), les personnes doivent être titulaires d'un diplôme, d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle.

A défaut de diplôme, les personnes doivent justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un des pays de l'Union Européenne. La validation de cette expérience est établie par la préfecture du lieu de domicile de la personne demandeur (décret n°98-246 du 2 avril 1998).

Les personnes qui, à la date du 6 juillet 1996, exerçaient effectivement l'activité visée, en qualité de travailleur indépendant ou de personne salariée, ne sont pas concernées par cette mesure. Elles sont réputées avoir les qualités requises pour l'exercice de ces métiers.

Exemples de professions concernées par une obligation de qualification professionnelle :

> *l'entretien et la réparation des véhicules et des machines* : réparateur d'automobiles, carrossier, réparateur de cycles et motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics

> *la construction, l'entretien et la réparation de bâtiments* : métiers de gros œuvre (exemple : couverture), de second œuvre et de finition du bâtiment

> *la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides ainsi que des matériaux et équipements destinés à l'alimentation en gaz au chauffage des immeubles et aux installations électriques* : plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz et d'électricité

> *le ramonage*

> *l'esthétique et la coiffure*

> *la vente de produits alimentaires*